



**Recommandation CM/Rec(2007)13
du Comité des Ministres aux Etats membres
relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes
dans l'éducation**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 10 octobre 2007,
lors de la 1006e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe ;

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, et que ce but peut être atteint, notamment, par des actions communes dans le domaine culturel;

Ayant à l'esprit la Recommandation Rec(2002)12 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'éducation à la citoyenneté démocratique, adoptée le 16 octobre 2002, dans laquelle il déclare que « l'éducation à la citoyenneté démocratique est un facteur de cohésion sociale, de compréhension mutuelle, de dialogue interculturel et interreligieux, et de solidarité, qu'elle concourt à la promotion du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, et qu'elle favorise l'établissement de relations harmonieuses et pacifiques dans et entre les peuples, ainsi que la défense et le développement de la société et de la culture démocratiques »;

Ayant à l'esprit la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, adoptée le 12 mars 2003, dans laquelle il invite les Etats membres à « inclure, dans les programmes scolaires, des activités éducatives et de formation afin de sensibiliser les jeunes à l'égalité entre les femmes et les hommes et de les préparer à l'exercice de la citoyenneté démocratique »;

Ayant à l'esprit que les Ministres européens responsables de l'égalité entre les femmes et les hommes ont recommandé, lors de la 4e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Istanbul, 13-14 novembre 1997), que le Comité directeur

pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) et le Comité directeur de l'éducation (CDED) travaillent sur un projet commun « afin de développer l'éducation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une éducation sans stéréotype à tous les niveaux du système d'éducation »;

Ayant à l'esprit la Recommandation n° R (98) 14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans laquelle il recommande aux gouvernements des Etats membres « d'encourager les décideurs/euses à (...) créer un environnement propice à cette approche et de faciliter les conditions pour sa mise en œuvre dans le secteur public »;

Prenant note de la Déclaration des Ministres européens de l'Education sur le thème principal de la 20e Session de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education, « Politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale : enjeux et stratégies » (Cracovie, 15-17 octobre 2000);

Rappelant la Déclaration des Ministres européens de l'Education adoptée lors de la 21e Session de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education sur « L'éducation interculturelle dans le nouveau contexte européen » (Athènes, 10-12 novembre 2003);

Ayant à l'esprit les textes suivants adoptés par l'Assemblée parlementaire : la Recommandation 1229 (1994) relative à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, et la Recommandation 1281 (1995) relative à l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation;

Ayant à l'esprit la Charte européenne du Conseil de l'Europe pour une école démocratique sans violence (2003);

Réaffirmant les engagements découlant de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), et en particulier des articles 2, 4 et 10;

Attentif au fait qu'en dépit d'un volume considérable de législation nationale et internationale élaborée pour garantir l'égalité des chances, du développement d'une éducation commune des garçons et des filles dans de nombreux Etats membres, et de la présence plus nombreuse de femmes dans le système éducatif, des disparités excessives subsistent entre filles et garçons, et entre femmes et hommes dans nos sociétés dans les pratiques scolaires et sociales, l'orientation pédagogique et professionnelle, la formation, l'emploi, la participation à la société en général, et en particulier la prise de décision, et que ces disparités affaiblissent les droits fondamentaux des hommes comme des femmes, et notamment celui de participer pleinement, en tant que partenaires égaux, à tous les aspects de la vie;

Conscient que ces disparités ont des répercussions négatives sur la vie des femmes et des hommes et des implications pour nos sociétés, trop fréquemment privées de la contribution des femmes à la vie publique et de celle des hommes à la vie privée;

Considérant que les sociétés démocratiques doivent être fondées sur un partenariat et un partage égal des droits et des responsabilités entre les femmes et les hommes, qu'elles doivent subvenir à leurs besoins respectifs, qu'elles doivent assurer une participation équilibrée à tous les domaines de la vie et garantir l'intégralité des droits civiques à toutes les femmes et à tous les hommes;

Conscient que les représentations de la femme et de l'homme et les modèles d'attribution des rôles sociaux qui façonnent nos sociétés sont reproduits à l'école, et qu'une éradication de la discrimination formelle ne suffira pas à garantir que le système scolaire soit porteur d'une égalité de fait;

Attentif au fait que les rôles sociaux stéréotypés de chaque sexe limitent les possibilités pour les femmes et les hommes de réaliser leur potentiel, et au fait que l'égalité requiert une collaboration positive et dynamique entre les femmes et les hommes, susceptible de déboucher sur des changements structurels à tous les niveaux et, à plus long terme, sur un nouvel ordre social;

Préoccupé par le fait que la réussite scolaire des filles ne se traduit pas automatiquement par une bonne transition du système éducatif vers le marché du travail, ni par une participation aux prises de décisions politiques et économiques, préoccupé également par les résultats scolaires insuffisants et le manque d'aptitudes sociales et personnelles des garçons;

Conscient de la responsabilité du système éducatif de préparer les élèves/étudiant(e)s à une participation active aux différents aspects de la vie démocratique (politique, civique, social et culturel), et à tous les niveaux (local, régional et national);

Reconnaissant que les enseignant(e)s peuvent contribuer à perpétuer les mécanismes de sélection fondés sur le sexe des candidats, ou au contraire à faire évoluer la société, et qu'il est essentiel de faire participer les écoles et les différents acteurs du processus éducatif à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;

Conscient que l'instruction et la formation des enseignant(e)s sont essentielles pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'éducation;

Attentif au fait qu'en milieu scolaire les aspects non formels (expériences personnelles), sont tout aussi importants que les aspects formels pour la construction de l'identité des filles et des garçons;

Convaincu que l'égalité entre les femmes et les hommes et la perspective de genre doivent être intégrés à tous les niveaux du système éducatif dès le plus jeune âge, afin d'inculquer, dans les rapports entre filles et garçons et entre femmes et hommes, des valeurs de justice et de participation nécessaires pour un exercice véritable et actif de la citoyenneté démocratique et pour la mise en place d'un véritable partenariat entre les femmes et les hommes dans la vie privée et publique;

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

I. De revoir leur législation et leurs pratiques en vue de mettre en œuvre les stratégies et mesures énoncées par la présente recommandation et par son annexe;

II. De promouvoir et d'encourager des mesures visant spécifiquement à appliquer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux du système éducatif et dans la formation des enseignant(e)s, en vue de parvenir à une égalité de fait entre les femmes et les hommes et d'améliorer la qualité de l'éducation;

III. De mettre en place des mécanismes, dans l'ensemble du système éducatif, pour la promotion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes en milieu scolaire;

IV. De porter la présente recommandation à l'attention des institutions politiques et des organismes publics et privés concernés, en particulier les ministères et/ou les autorités publiques chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques éducatives aux niveaux central, régional et local, les organes de direction des établissements scolaires, les autorités locales et régionales, les syndicats et les organisations non gouvernementales;

V. De suivre et d'évaluer les progrès découlant de l'adoption de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes en milieu scolaire, et d'informer les comités directeurs compétents des mesures prises et des progrès accomplis dans ce domaine.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2007)13

Définitions :

Aux fins de la présente recommandation, on entend par :

« Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes » : la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ;

« Intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire » : une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation dans une perspective de genre des budgets à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;

« Education de qualité » : une éducation qui prenne en compte les trois éléments suivants :

- Mise en adéquation des attentes et des résultats (éducation adaptée au but recherché) ;
- Auto amélioration et transformation (éducation axée sur les processus) ;
- Autonomie, motivation et participation (éducation centrée sur l'apprenant) ;

« Citoyenneté démocratique » : le fait d'assumer et d'exercer ses droits et ses responsabilités dans la société, par le biais d'une participation à la vie civique et politique, et de la valorisation des droits de la personne humaine et de la diversité à la vie sociale et culturelle ;

« Ecole démocratique » : un établissement dont l'administration est fondée sur le respect des droits de la personne humaine ainsi que sur l'autonomie et la participation des élèves, du personnel et des parties prenantes à toutes les décisions importantes.

Les gouvernements des Etats membres sont invités à étudier les mesures suivantes en vue de leur mise en œuvre:

Cadre juridique :

1. Inclure le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans la législation nationale en matière d'éducation, afin d'assurer l'égalité des droits et des chances pour les filles et les garçons à l'école, et de promouvoir une égalité de fait entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de la société;

2. Introduire dans l'élaboration des instruments juridiques relatifs à l'éducation, une évaluation de l'impact selon le genre et, le cas échéant, revoir la législation existante pour y intégrer une perspective de genre;

Politiques éducatives et structures d'appui :

3. Introduire la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques éducatives et en milieu scolaire, dans le cadre d'un programme spécifique;

4. Concevoir des plans d'action et allouer les ressources nécessaires pour la mise en œuvre d'un programme de promotion de l'approche intégrée de l'égalité, incluant des mesures de suivi et d'évaluation;

5. Etudier l'impact des politiques éducatives sur les filles et les garçons, les femmes et les hommes, mettre à disposition des instruments qualitatifs et quantitatifs adaptés pour évaluer cet impact, et adopter une stratégie d'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire pour promouvoir l'égalité dans l'accès aux ressources scolaires et dans leur utilisation;

6. Faire en sorte que les statistiques produites par les ministères et les autorités compétentes en matière d'éducation soient ventilées par sexe, et publiées de façon régulière;

7. Veiller à un équilibre entre les femmes et les hommes au sein des comités ou groupes de travail créés par ces ministères et/ou les autorités compétentes en matière d'éducation;

8. Organiser des campagnes de sensibilisation et/ou des formations sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'approche intégrée de l'égalité, à l'intention du personnel des ministères de l'éducation;

9. Elaborer et diffuser des informations générales sur l'intégration d'une perspective de genre et de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier des exemples de bonnes pratiques, notamment par le biais des sites des ministères et des autorités compétentes en matière d'éducation;

10. Elaborer et diffuser des recommandations à l'intention des écoles, des enseignant(e)s et des auteurs des programmes scolaires et des formations, axées sur l'intégration d'une perspective de genre et de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes ; sensibiliser les inspecteurs/trices scolaires à l'approche intégrée de l'égalité et mettre au point des indicateurs pour l'assurance qualité et l'autoévaluation;

11. Informer les enseignant(e)s et les autres personnels éducatifs des recommandations et accords internationaux concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier dans le domaine de l'éducation;

Administration et organisation des établissements scolaires :

12. encourager les instances responsables d'établissement scolaire à introduire l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'école;

13. sensibiliser et faire participer les parents et les tuteurs à l'action menée par l'école en matière d'égalité des sexes et d'approche intégrée de l'égalité;
14. Encourager l'ensemble de la communauté éducative à respecter les objectifs et la mission de l'école en matière d'approche intégrée de l'égalité, et à participer activement à la mise en œuvre de la stratégie;
15. Promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux du processus éducatif, en particulier parmi les directeurs/trices et chefs d'établissement scolaire;
16. Promouvoir une approche globale de l'éducation formelle et informelle à l'école, abordant les compétences fondamentales, les droits de la personne humaine, ainsi que la dignité et l'égalité entre femmes et hommes, propre à encourager l'estime et le respect de soi et à favoriser la prise de décision en connaissance de cause, afin de préparer les filles et les garçons à la vie en société et à la vie de famille;
17. Promouvoir une culture démocratique en milieu scolaire, avec notamment l'adoption de pratiques éducatives visant à approfondir les connaissances et les compétences des filles et des garçons nécessaires à la participation et à l'action, et à les aider à s'adapter aux changements et au partenariat entre hommes et femmes, condition préalable au plein exercice de la citoyenneté;
18. Encourager une participation équilibrée des garçons et des filles à la prise de décision collective, à la gestion de leur établissement et à toutes les activités hors programme telles que les conseils scolaires, les parlements des enfants, les forums et clubs de jeunesse, les associations d'élèves, les sorties scolaires, les échanges entre établissements, le bénévolat, les rencontres avec des dirigeant(e)s politiques locaux/locales et les campagnes de communication;
19. Encourager les collectivités locales et autres administrations à financer l'adaptation des bâtiments scolaires (équipements sanitaires, possibilités d'hébergement, etc.) à la présence de filles et de garçons et à leurs spécificités;

Formation initiale et continue des enseignant(e)s et des formateurs/trices :

20. Promouvoir la sensibilisation et la formation à l'égalité entre les femmes et les hommes de l'ensemble du personnel éducatif, en particulier les chefs d'établissement ; produire des matériels et des outils d'enseignement et de formation des enseignant(e)s, sur une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'éducation, et les distribuer aux enseignant(e)s;
21. Inclure, dans la formation initiale et continue des enseignant(e)s, des contenus qui les incitent à réfléchir sur leur identité, leurs convictions, leurs valeurs, leurs préjugés, leurs attentes, leurs attitudes et leurs conceptions de la femme et de l'homme, ainsi que sur leurs pratiques pédagogiques ; les enseignant(e)s devraient être encouragé(e)s à remettre en question les mentalités et les idées fondées sur des préjugés sexistes, qui risquent d'entraver le développement personnel et l'épanouissement des filles et des garçons;
22. Intégrer l'égalité, la diversité et la perspective de genre dans différents domaines de la formation initiale et continue des enseignant(e)s, en particulier : la production, la

reproduction et la transmission des connaissances ; la dynamique didactique (matériel, méthodologie, communication et évaluation) ; et la culture institutionnelle (déroulement de la journée à l'école, organisation et aménagement des bâtiments, activités de loisirs et affichage);

23. Valoriser le métier d'enseignant(e) auprès du public et réévaluer le cas échéant les salaires, de manière à encourager à la fois les hommes et les femmes à choisir cette profession, en particulier aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire;

Cursus, programmes scolaires, matières enseignées et examens :

24. Accorder une attention particulière aux questions d'égalité entre les filles et les garçons lors de l'élaboration des cursus et des programmes, de façon générale, et plus spécifiquement dans les matières scientifiques et technologiques, et revoir les programmes en conséquence;

25. Examiner la place accordée aux femmes dans les programmes scolaires et les différentes disciplines, et attirer l'attention sur l'expérience des femmes et leur contribution aux matières enseignées;

26. Tenir compte, dans l'élaboration des programmes scolaires, des intérêts et des préférences des filles et des garçons à l'égard des modes d'apprentissage et d'enseignement, afin de favoriser leur réussite scolaire et d'élargir leur horizon scolaire et professionnel;

27. Introduire dans les programmes scolaires, le cas échéant, un programme d'éducation pour la vie privée, afin de stimuler l'autonomie des garçons et des filles dans ce domaine, de les rendre plus responsables dans leurs rapports et leurs comportements émotionnels et sexuels, de lutter contre les préjugés sexistes concernant le rôle des femmes et des hommes, et de préparer les jeunes à un nouveau partenariat entre les femmes et les hommes dans la vie privée comme dans la vie publique;

Matériels d'enseignement :

28. Sensibiliser les auteurs/trices et les éditeurs/trices de manuels scolaires et de matériel éducatif, didactique, d'évaluation et d'orientation professionnelle, à la nécessité de considérer l'égalité entre les femmes et les hommes comme un critère de qualité pour la production de ce matériel et la conception de produits multimédias à usage scolaire ;

29. Encourager les enseignant(e)s à analyser, remettre en question et ainsi favoriser l'élimination de préjugés sexistes et d'idées fausses qui peuvent être véhiculés par ces manuels, ces outils et ces produits dans leur contenu, leur langage et leurs illustrations;

30. Encourager les enseignant(e)s à analyser et à combattre le sexisme qui peut être véhiculé par le contenu, le langage et les illustrations des bandes dessinées, des livres et des jeux pour enfants, des jeux vidéo, des sites Internet et des films, qui façonnent les mentalités, le comportement et l'identité des jeunes;

31. Mettre au point et diffuser des indicateurs permettant d'évaluer selon une perspective de genre le matériel didactique, en particulier les manuels scolaires et les produits multimédias éducatifs;

Méthodes et pratiques éducatives :

32. Inclure, dans les directives pour l'autoévaluation et l'assurance qualité des établissements scolaires, une analyse des méthodes et des pratiques éducatives intégrant une perspective de genre;

33. Attirer l'attention des enseignant(e)s sur les études traitant des relations entre les enseignant(e)s et les élèves de chaque sexe;

34. Encourager l'approche intégrée de l'égalité des sexes dans les activités telles que le sport et les loisirs, lorsque des stéréotypes et des attentes à caractère sexiste peuvent influencer l'image que les filles et les garçons ont d'eux-mêmes, la construction de leur identité, leur santé, leur acquisition de compétences, leur développement intellectuel, leur insertion dans la société et leurs relations avec les personnes de l'autre sexe;

35. Encourager les filles et les garçons à investir de nouveaux rôles, de nouvelles activités et de nouveaux domaines, et faire en sorte qu'ils et elles bénéficient d'un accès égal à toutes les parties des programmes scolaires et aux mêmes expériences d'apprentissage;

36. Veiller à l'utilisation d'un langage non sexiste et à la prise en compte de la dimension de genre dans la pratique éducative et dans les espaces scolaires;

Education à la citoyenneté démocratique et aux droits de la personne humaine :

37. Placer l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de la personne humaine, et intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes et d'autres questions essentielles à la démocratie (à savoir les droits et les responsabilités de chaque citoyen/ne dans la vie publique et privée) dans la législation de base relative aux systèmes éducatifs, en tant qu'objectifs à atteindre pour les programmes, la culture des établissements scolaires et la formation des enseignant(e)s;

38. Créer des contextes d'apprentissage à l'école axés sur les besoins et les intérêts des filles et des garçons à l'égard des problèmes qui touchent nos sociétés ; donner aux élèves les moyens de développer et d'exercer leur citoyenneté démocratique, notamment en reconnaissant à la fois les filles et les garçons comme agents du changement social, et en concevant des projets qui encouragent les initiatives, permettent d'acquérir des compétences et des connaissances dans le but d'agir, et donc de créer des liens entre l'école et la vie extrascolaire;

Orientation scolaire et professionnelle :

39. Inclure l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les objectifs de l'orientation scolaire et professionnelle;
40. Encourager et former les conseillers/ères d'orientation à appliquer l'approche intégrée de l'égalité entre femmes et hommes, afin qu'ils et elles puissent analyser et combattre le cas échéant les effets d'une socialisation sexiste;
41. Examiner l'incidence des conceptions du rôle de la femme et de l'homme sur l'identité des filles et des garçons et sur leurs projets d'avenir, et encourager des débats en classe sur les choix d'orientation;
42. Encourager la coopération entre des établissements scolaires et des entreprises afin de donner aux filles et aux garçons une meilleure idée des possibilités existant dans différents secteurs, en particulier pour les métiers dominés par l'un ou l'autre sexe;
43. Réaliser et diffuser des études statistiques sur l'orientation professionnelle, ventilées par sexe;

Prévenir et combattre la violence sexiste :

44. Apprendre aux jeunes à réfléchir aux rapports humains et à les comprendre dans le contexte de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits de la personne humaine, des rapports de pouvoir et de la violence;
45. Fournir aux établissements scolaires des lignes directrices destinées à promouvoir une organisation fondée sur le respect des droits de la personne humaine et sur la prévention et la répression de toutes les formes de violence individuelle ou collective ou de discrimination pouvant entraîner des situations de danger, de peur, de persécution, de harcèlement psychologique ou sexuel, ou d'agression physique ou sexuelle pour les filles et les garçons dans la vie scolaire au quotidien;
46. Sensibiliser les membres du personnel éducatif et leur apprendre à repérer, à analyser, à traiter et à combattre les différentes formes de violence sexiste;
47. Sensibiliser les filles et les garçons aux dangers auxquels elles/ils sont exposé(e)s en matière d'exploitation, de violence sexuelle et de traite, et veiller à ce que les établissements scolaires puissent intervenir rapidement en cas d'atteinte grave à l'intégrité sexuelle et à la sécurité des filles et des garçons (inceste, viol, pédophilie);
48. Demander aux établissements scolaires de mettre en place des politiques et des procédures permettant de résoudre les problèmes de brimades, de harcèlement et de violence fondés sur le sexe;
49. Sensibiliser les chefs d'établissement et les enseignant(e)s au problème de la violence à l'égard des femmes et des hommes liée aux usages et à la culture, afin de leur permettre de l'analyser et d'y répondre, et d'apporter un soutien au droit de toute jeune fille à l'autonomie;

Groupes vulnérables :

50. Promouvoir des mesures spécifiques pour les filles et les garçons issus de groupes dont les coutumes et la culture les incitent à interrompre précocement leur scolarité, et sensibiliser les parents à ces problèmes;

51. Promouvoir des actions spécifiques pour les jeunes – garçons et filles – issus de milieux défavorisés, qui abandonnent leurs études et/ou sont menacés d'exclusion sociale;

Nouvelles technologies d'information et de communication :

52. Adopter des directives stratégiques transversales sur la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation, et notamment dans la conception et la sélection de produits multimédias à usage scolaire;

53. Promouvoir dès le plus jeune âge l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux TIC et leur utilisation dans les établissements scolaires et dans d'autres lieux formels et non formels de formation et d'éducation;

54. Analyser la façon dont les nouvelles technologies d'information et de communication sont utilisées par les filles et les garçons;

Médias :

55. Encourager les recherches sur l'utilité des médias pour enseigner et développer un sens critique chez les jeunes (filles et garçons) à l'égard des conceptions sexistes de la féminité, de la masculinité et des relations hommes-femmes dans la société;

Recherches sur les questions de genre et d'éducation :

56. Entreprendre et soutenir des recherches sur les questions de genre et d'éducation, telles que:

– La recherche sur le sexisme véhiculé par le langage oral et écrit utilisé dans la pratique éducative et dans les espaces scolaires, y compris dans la communication entre jeunes filles et jeunes garçons;

– La recherche sur des projets innovants traitant des stéréotypes de genre et du comportement des élèves, des représentations de la masculinité et de la féminité, des nouveaux rôles identitaires des filles et des relations entre filles et garçons, en particulier les comportements agressifs et abusifs;

Suivi :

57. Collecter et analyser de façon régulière et continue des données statistiques, ventilées par sexe, sur les élèves et les différent(e)s participant(e)s au processus éducatif, en fonction du niveau d'instruction, des filières, des matières et des orientations professionnelles, en particulier dans les matières scientifiques et techniques, et publier régulièrement ces données en les diffusant auprès d'un large public;

58. Mettre en œuvre la présente recommandation par le biais du suivi et de l'évaluation des politiques, des pratiques et des résultats de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes;

59. Produire des évaluations régulières des mesures adoptées et des actions entreprises, en publier les conclusions et les diffuser à grande échelle parmi les parties concernées.